

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2026-05) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur André-Frédéric Hoyaux, directeur de l'UMR 5319 PASSAGES, à l'effet :

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR 5310 PASSAGES les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'Union européenne et hors Espace économique européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur André-Frédéric Hoyaux, directeur de l'UMR 5319 PASSAGES, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain Guyot, directeur adjoint de l'UMR 5319 PASSAGES, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 :

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

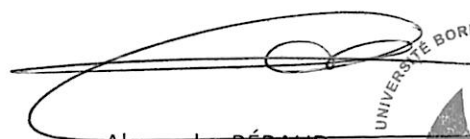
Article 7 :

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 02 février 2026.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.



Publié le

1 1 FEV 2026

Transmis au recteur chancelier des universités le:

1 1 FEV. 2026

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.